



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Appel à projets 2020-2021

**Plan de soutien aux associations de lutte
contre la pauvreté**

**Cahier des charges – Annexe Hauts-de-
France**

Ouverture du dépôt des candidatures à l'appel à projets

24 novembre 2020

Clôture du dépôt des candidatures à l'appel à projets

15 janvier 2021

Priorités régionales Hauts-de-France

Dans un contexte d'aggravation des situations de pauvreté en Hauts-de-France, où les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire ont accéléré les processus de décrochages des publics les plus fragilisés tout en contribuant à déstabiliser les dynamiques d'insertion, la mobilisation des associations de lutte contre la pauvreté constitue un levier plus que jamais essentiel. C'est en grande partie grâce à leur mobilisation que l'aide aux plus vulnérables a pu être renforcée ces derniers mois avec le soutien des pouvoirs publics, qu'il s'agisse des réponses apportées en matière d'hébergement, d'aide alimentaire, d'accès aux soins ou d'insertion, ou encore des coordinations renforcées à l'échelle régionale et départementale pour faire face ensemble aux besoins sociaux croissants. C'est dans la continuité de cette action que s'inscrit la déclinaison régionale du plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, partie intégrante du Plan France Relance.

Pour rappel, ce plan de soutien, pour lequel la première délégation de crédits régionale s'élève à **3,3 millions d'euros** pour la région Hauts-de-France permet la prise en charge de *dépenses d'investissement matériel ou immatériel, et de dépenses de fonctionnement directement liées au lancement d'un projet nouveau (ingénierie, formation, animation), à l'exclusion des dépenses pérennes ou structurelles de fonctionnement de l'association.* Au niveau régional, le montant des subventions peut être compris entre 50 000 euros et 500 000 euros dans la limite de 90 % du budget total du projet.

L'objectif de ce plan de soutien est de contribuer à la **modernisation du service rendu aux plus pauvres** et d'accompagner les démarches d'**innovation sociale**, pour faire face à des besoins sociaux dont la crise sanitaire confirme l'acuité. Il s'agit notamment de **mieux prendre en compte les besoins spécifiques de certains publics** qui sont particulièrement exposés aux conséquences de la crise sanitaire : personnes en emploi précaires, intérimaires, travailleurs indépendants, étudiants, jeunes décrocheurs (ni en emploi ni en formation), familles monoparentales...

Il constitue une opportunité pour permettre aux associations d'améliorer les conditions matérielles dans lesquelles elles effectuent leur action en investissant dans de nouveaux outils, mais aussi de développer l'**ingénierie** nécessaire à l'adaptation de leur service et au lancement de services innovants visant notamment à renforcer les logiques de parcours au service de l'autonomie de la personne, et à mieux prévenir encore les processus de reproduction sociale de la pauvreté qui persistent dans notre région.

Il s'agit de favoriser les démarches de **partenariat** à l'échelle des territoires, de **mutualisation inter-associatives** et « d'**aller-vers** » les publics invisibles, en lien notamment avec la montée en charge du dispositif des adultes relais.

Il s'agit également d'aider au rattrapage des inégalités territoriales en consolidant l'action dans les **territoires prioritaires** de la stratégie pauvreté : bassin minier, Sambre Avesnois Thiérache, Cambrésis, agglomérations de Lille, Amiens, Creil, Laon et Saint Quentin, zones prioritaires du littoral (Dunkerque, Calais, Boulogne et Abbeville)... La question de la **pauvreté en milieu rural** fera l'objet d'une préoccupation renforcée à ce titre.

Comme pour les crédits régionaux d'expérimentation de la stratégie pauvreté, les projets comportant une dimension d'**essaimage régional** et d'implantation sur des zones peu ou pas couvertes dans la réponse à certains besoins sociaux, seront particulièrement encouragés. Cet essaimage sera d'autant plus massif et durable qu'il s'inscrit dans une logique multipartenariale et territoriale.

Il est précisé que les associations exerçant une mission de protection juridique des majeurs peuvent être éligibles.

En matière de lutte contre la précarité alimentaire et d'accès aux biens essentiels, une attention particulière sera apportée à la **modernisation des locaux** et des outils permettant d'**élargir la palette des services offerts** aux bénéficiaires de l'aide alimentaire dans une démarche d'insertion. Les projets relatifs à la constitution de **cuisines solidaires** (permettant notamment à des publics hébergés d'y avoir accès), de **plates-formes**

logistiques communes et ceux relatifs à la **structuration des circuits d’approvisionnement local** seront également encouragés, en cohérence avec les dynamiques relatives aux projets alimentaires territoriaux.

De même, l’investissement dans les **systèmes d’information** permettant d’optimiser les approvisionnements, d’améliorer le suivi des personnes aidées et de contribuer à l’analyse des besoins des territoires, pourra être soutenu, en lien avec les travaux en cours à l’échelle nationale avec la DGCS.

Plus globalement sur l’accès aux biens essentiels, il s’agit d’inciter les associations d’aide aux plus démunis à disposer d’outils permettant d’améliorer l’accès aux services existants et d’en diversifier le contenu, en développant les **démarches proactives ou itinérantes**. Le développement des **maraudes**, par l’acquisition de véhicules adaptés, tout comme les travaux prenant appui sur les potentialités du **numérique**, pourront être accompagnés dans ce cadre. De même, les projets visant à encourager les solidarités de proximité portées par les **citoyens** eux-mêmes, et à développer la **pair-aidance**, seront particulièrement pris en compte.

Il est précisé que les besoins spécifiques des accueils de jour pourront être pris en compte en complémentarité des dispositifs d’humanisation prévus par les crédits dédiés à cet effet dans le cadre du plan de relance.

En matière d’accès aux droits, la **lutte contre la fracture numérique** a mobilisé de nombreux acteurs locaux et régionaux ces derniers mois et demeure une priorité afin de généraliser progressivement sur l’ensemble du territoire les initiatives les plus innovantes, en lien notamment avec le Hub pour l’inclusion numérique porté par Les Assembleurs, et en complémentarité avec l’appel à manifestation d’intérêt relatif au recrutement et à l’accueil de conseillers numériques dans le cadre de France Relance. La **lutte contre la précarité énergétique** a également vocation à être encouragée afin de se donner les moyens de toucher les publics les plus pauvres, qui ne sont pas toujours les premiers bénéficiaires des outils de réduction de la facture énergétique.

De manière générale, la promotion de l’accès aux droits passe par l’usage d’outils de communication plus proactifs et ciblés afin de renforcer encore la **lutte contre le non recours** aux droits et aux services en direction des plus pauvres. La systématisation de la démarche FALC (facile à lire et à comprendre) pourra notamment être encouragée dans ce cadre.

En matière d’insertion sociale et professionnelle, les projets soutenus devront s’inscrire en cohérence avec les priorités relatives à l’offre d’insertion portée par les conseils départementaux, en particulier dans le cadre de la garantie d’activité financée par la contractualisation pauvreté avec l’État, et à l’accompagnement global mis en place avec Pôle Emploi. Il s’agit notamment d’innover dans la levée des freins à l’emploi, en particulier sur les sujets relatifs à la **mobilité des publics les plus éloignés de l’emploi**. De même, les besoins spécifiques liés à la situation particulière des **indépendants** touchés par la crise sanitaire, et des **familles monoparentales** (en majorité des femmes seules avec enfants) en parcours d’insertion pourront faire l’objet de propositions innovantes.

En matière de prévention et de soutien aux familles, trois axes innovants sont plus particulièrement identifiés :

- le soutien aux expérimentations et démarches innovantes visant à **inscrire la réponse aux besoins d’accueil de la petite enfance dans les parcours d’insertion** de leurs parents : crèches, relais d’assistants maternels, ou assistants maternels à vocation d’insertion professionnelle, ou tout autre dispositif rapprochant mode d’accueil de la petite enfance et accompagnement vers l’emploi...
- le soutien aux expérimentations et démarches innovantes visant à **renforcer la prévention précoce** dans les structures d’accueil de la petite enfance, en rapprochant notamment les modes d’accueil de la petite enfance des outils de repérage et de prise en charge précoce des enfants en situation de fragilité.

Sur ces deux premiers axes où les dépenses d’investissement peuvent être importantes tout en étant éligibles aux financements de droit commun et aux aides à l’investissement du plan de relance (notamment dans le cadre de la dotation de soutien à l’investissement local des collectivités territoriales, dont les montants sont exceptionnellement renforcés, sous certaines conditions), seront plus particulièrement prises en charge les

dépenses d'ingénierie et d'accompagnement au lancement du projet. Il s'agit en effet d'aider au démarrage de ces projets innovants, tout en contribuant à leur mise en réseau par la mutualisation des expertises et des ingénieries nécessaires à l'accélération de leur développement et de leur diffusion, en particulier dans le cadre des LAB organisés en lien avec les groupes de travail régionaux de la stratégie pauvreté.

- **la prévention du décrochage** des enfants et des jeunes, en particulier auprès des enfants les plus fragiles et de leurs parents, et auprès des jeunes sans emploi ni formation, notamment sortants de l'aide sociale à l'enfance, en cohérence avec les travaux en cours avec l'Éducation Nationale, les missions locales et le conseil régional sur la mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16 à 18 ans, et avec le cadre de contractualisation existant en matière de prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance entre l'État et les conseils départementaux.